# INV'EST ASSO

Délibération n° 26CP-314 du 30 janvier 2026
Direction de la jeunesse, des sports et de l'engagement

Le présent dispositif est applicable sous réserve qu'il ne fasse pas obstacle à l'application du droit européen et du droit national.

## ▶ PREAMBULE

Les associations sont le terreau de l'engagement bénévole et de la solidarité. Plus encore en cette période difficile, les associations jouent un rôle irremplaçable dans les villes, les quartiers et les villages. Elles sont particulièrement actives et utiles à la population en lui apportant des services indispensables.

La Région souhaite accompagner les associations dans leurs besoins en investissement lorsque ces derniers sont indispensables à leur fonctionnement, ou nécessaires dans la conduite de leur projet associatif.

Par ailleurs, la Région Grand Est, face à l'urgence climatique et soucieuse de l'impact environnemental que représente son intervention au bénéfice des associations du territoire, souhaite orienter son soutien vers des projets vertueux sur le plan environnemental et du développement durable.

## ▶ OBJECTIFS

INV'EST Asso vise à soutenir les associations du Grand Est dans leurs projets d'investissements, qu'il s'agisse :

- **Du soutien aux investissements nécessaires au fonctionnement de l'association (ex. mobilier de bureau, …) ;**
- **Du soutien à l'acquisition de matériel pour la mise en place d'un projet particulier (hors équipement bureautique : ex. ordinateur, imprimante, vidéoprojecteur, photocopieur, …).**

## ▶ BENEFICIAIRES

Ce dispositif s'adresse à toutes les associations :

- Ayant leur siège situé dans le Grand Est ou ayant leur siège situé hors du Grand Est mais possédant une antenne spécifique avec un numéro de SIRET propre sur le territoire de la Région Grand Est,
- Ayant deux années d'activité,
- Dont les activités s'inscrivent prioritairement dans les différents domaines de compétences de la Région.

## ► CRITERES

**<u>En préambule : tout achat effectué avant le dépôt de la demande au titre d'INV'EST Asso ne sera pas pris en compte</u>**

**<u>Est inéligible :</u>**

- **Un projet déposé par une association dont le siège social est hors du territoire de la Région Grand Est et ne possédant pas d'antenne avec un SIRET propre sur le territoire de la Région Grand Est ;**

- Les projets relevant des secteurs de la petite enfance, de l'aide à la parentalité, de la médiation sociale et familiale, du grand âge, et tout secteur relevant de l'action sociale à l'exception du secteur caritatif.

D'une manière générale, sont exclus les projets pouvant être financés dans le cadre d'un autre dispositif régional ou relevant d'un champ de compétences obligatoires d'un autre niveau de collectivité (commune, EPCI, département).

**<u>Sont éligibles les dépenses d'investissement suivantes :</u>**

- Le mobilier de bureau neuf ou reconditionné constitués de matériaux sains, biosourcés, recyclés ou upcyclés,
- Toute dépense en matériel, y compris numérique, nécessaire à la mise en œuvre d'un projet spécifique, à l'exception de celles spécifiées ci-dessous,
- Les véhicules utilitaires neufs (hors crédit-bail) ou d'occasion achetés auprès d'un revendeur professionnel, uniquement pour les associations caritatives alimentaires justifiant a minima d'un rayonnement territorial départemental et dans les conditions décrites à la section suivante (*conditions de l'aide régionale*), et pour les clubs sportifs amateurs,
- Le flocage de la carrosserie des véhicules avec le logo de la Région Grand Est, dans le respect de la charte graphique,

**<u>Sont exclues les dépenses d'investissement suivantes :</u>**

- Les travaux immobiliers : constructions, extensions, rénovations, mises aux normes ; les travaux d'éclairage, de chauffage et de climatisation (y compris les équipements mobiles) ; les équipements de sécurité et d'incendie (ex. alarmes, extincteurs, …) ; la pose de portes, fenêtres, stores, … ; les installations de type arrosage automatique (ou manuel) de terrains ; l'aménagement de cuisines, de sanitaires ;

- Les achats suivants : terrains et bâtiments ; équipements et logiciels bureautiques, matériels de téléphonie, frais relatifs à des extensions de garantie ou à la migration de données, les équipements de radio numérique (encodeurs, émetteurs) ; consoles et jeux vidéo ; téléviseurs ; création ou mise à jour de sites internet ; tondeuses ou équipements d'entretien lorsque l'association ne se voit pas confiée par convention l'entretien des installations par une collectivité publique (ex. stade de foot) ; équipements médicaux et paramédicaux ; tenues vestimentaires (maillots, shorts, polos, survêtements, vestes, chaussettes, chasubles, casquettes, chaussures) ; mobilier plastique ; matériel de communication type enseignes, arches, roll up, oriflammes, … ; animaux et autres produits non respectueux du bien-être animal ; fournitures et consommables ;

- Les matériels scéniques, d'éclairage et de sonorisation, disponibles à la location via les parcs de matériels scéniques Grand Est, accessibles au lien suivant : https://parcsmaterielsgrandest.fr/ sauf à justifier que le recours à la location est trop onéreux ou que la structure est trop éloignée du site de location ;

- Les achats de véhicules à l'exception des demandes formulées par les associations caritatives alimentaires justifiant a minima d'un rayonnement départemental, et par les clubs sportifs amateurs dans les conditions prévues à la section « conditions de l'aide régionale ».

**Sont par ailleurs exclus du dispositif les porteurs de projet suivants :**

- Les groupements d'employeurs,
- Les sociétés coopératives (SCIC, SCOP),
- Les groupements d'intérêts publics (GIP),
- Les associations lorsque celles-ci bénéficient déjà d'une aide au titre d'une autre politique régionale sur l'année en cours ;
- Les comités départementaux sportifs,
- Les clubs de haut niveau soutenus par ailleurs au titre de la politique sportive régionale,
- Les clubs sportifs amateurs, à l'exception de leurs projets d'acquisition matériels directement nécessaires à la pratique d'une activité sportive et de leur projet d'acquisition d'un véhicule utilitaire (type mini-bus)
- Les sections sportives de clubs omnisports. Seuls sont éligibles les clubs omnisports, dans les mêmes conditions que les clubs sportifs amateurs,
- Les offices du tourisme et syndicats d'initiative y compris lorsqu'ils ont le statut d'association,
- Les offices municipaux y compris lorsqu'ils ont le statut d'association,
- Les Pays, PETR et Groupes d'Action Locale (GAL) quels que soient leur statut,
- Les agences de développement économique, y compris lorsqu'elles ont le statut d'association,
- Les établissements médico-sociaux, y compris lorsqu'ils ont le statut d'association,
- Les structures de l'orientation, de l'insertion et de la formation (Missions Locales, Maisons Familiales Rurales, centres de formation, Maisons de l'emploi …),
- Les structures d'insertion par l'activité économique, y compris lorsqu'elles ont le statut d'association,
- Les associations intervenant dans un cadre exclusivement scolaire, périscolaire, parascolaire et/ou universitaire (ex. association de parents d'élèves, association scolaire, association d'étudiants, …),
- Les amicales à l'exception des amicales de sapeurs-pompiers,
- Les syndicats professionnels ou unions/fédérations de commerçants.

## ► CONDITIONS DE L'AIDE REGIONALE

**Montant de l'aide à l'investissement :**

- **Nature** : ☒ subvention
- **Section :** ☒ investissement
- **Taux maxi** : 75 %
- **Plafond :** 6 000€

**Pour les associations caritatives alimentaires, justifiant a minima d'un rayonnement départemental, l'aide régionale sera portée à 15.000€ maximum pour tout projet d'acquisition d'un véhicule utilitaire, neuf ou d'occasion**.

L'aide régionale octroyée pour l'achat d'un véhicule couvre également les dépenses liées au flocage obligatoire sur la carrosserie du logo de la Région Grand Est, dans les conditions prévues ci-dessous (*obligation du bénéficiaire*).

La participation financière de la Région sera versée en une seule fois conformément à la décision attributive de subvention. Aucun acompte ne sera possible.

En cas de non transmission des pièces justificatives, dans un délai de 9 mois après la réalisation du projet, la subvention sera annulée.

## ► DEPOT DES DEMANDES

Toute demande doit être déposée en ligne via le site internet de la Région Grand Est (procédure dématérialisée) : https://www.grandest.fr/vos-aides-regionales/soutien-aux-associations-dans-leurs-projets-dinvestissements-invest-asso/

L'analyse des demandes se fera dans le cadre de deux campagnes d'appel à projets organisées sur une même année civile. **Une même structure ne pourra déposer qu'une seule demande tous les deux ans.**

## ► CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE L'AIDE REGIONALE

Les décisions d'attribution des aides régionales seront prises par la Commission Permanente du Conseil Régional, dans la limite des crédits disponibles.

## ► OBLIGATION DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à :

- Indiquer le soutien régional sur ses supports de communication relatifs aux projets financés, quelle qu'en soit la forme en respectant la Charte graphique de la Région Grand Est disponible au lien suivant : https://www.grandest.fr/identite-graphique/

- Inviter la Région, au même titre que tout autre financeur, à toute manifestation ayant trait à ce projet, telle que la pose d'une première pierre, la cérémonie d'inauguration, une visite de chantier ou d'atelier…

Le bénéficiaire devra fournir à la Région tout justificatif permettant de prouver la bonne exécution des obligations décrites ci-dessus (ex : photos, copie du carton d'invitation…).

Des contrôles aléatoires seront effectués a posteriori et pourront donner lieu au reversement de la subvention en cas de non-réalisation, de réalisation partielle, ou en cas de défaut de mention du soutien régional.

**Pour toute demande d'information complémentaire, nous restons à votre disposition à l'adresse suivante : vieassociative@grandest.fr**